Acte rendu exécutoire par transmission en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le 18 DEC. 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B735

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Bilan du contrat de ville

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe
Prospective Aménagement Emploi et Formation
Département Stratégie Cohérence Territoriale
Habitat et Politique de la Ville
Direction Politique de la Ville
NP

04_2_01

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Bilan du contrat de ville
Information du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de la ville et de sa mise en œuvre, la Communauté du Pays d'Aix signataire du contrat de ville doit fournir annuellement un rapport sur sa situation au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. La rapport qui vous est présenté propose un premier bilan des travaux effectués, de l'élaboration du contrat de ville à la programmation mise en place en 2015.

Exposé des motifs

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine porte des principes ambitieux et novateurs qui constituent une véritable évolution de la politique de la ville en termes de pratique et de gouvernance au niveau des territoires du Pays d'Aix. Elle institue ainsi le Contrat de Ville, contrat unique comprenant trois piliers : Cohésion sociale, développement économique et emploi et Cadre de vie et renouvellement urbain. Ce nouveau contrat s'inscrit donc dans une démarche intégrée et institue un cadre unique

pour la mise en œuvre de la politique de la ville. Il permet ainsi de formaliser les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales, et de l'ensemble des partenaires au bénéfice des quartiers prioritaires pour une durée de 6 ans.

A l'échelle du territoire du Pays d'Aix, l'établissement du Contrat de Ville s'est inscrit dans une logique de construction progressive d'une stratégie d'intervention en direction des quartiers prioritaires visant à instaurer de nouveaux espaces de discussion et de travail à l'échelle communautaire. Elle a ainsi pu se reposer sur l'expérience et la compétence des communes, des services de l'Etat et des partenaires institutionnels fortement mobilisés les années précédentes dans la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville.

Plus concrètement, la démarche d'élaboration du Contrat de Ville a été impulsée par la Communauté du Pays d'Aix et les représentants de l'Etat. Un Comité de pilotage de la démarche, co-présidé par les élus de la CPA et le Sous-Préfet et associant une grande majorité des parties signataires du Contrat, a été instauré dès juillet 2014 et a supervisé les travaux de construction progressive du Contrat de la mise en place d'une démarche de travail avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à la validation du projet de Contrat de ville après l'identification des enjeux prioritaires, la validation des axes et orientations du Contrat et celle du schéma de gouvernance.

La construction du Contrat s'est fondée sur une démarche de concertation entre les différents partenaires institutionnels. Dans un calendrier contraint, la mobilisation des acteurs traduit l'intérêt partagé des collectivités territoriales, des administrations de l'Etat, des bailleurs, chambres consulaires et opérateurs. Sept ateliers thématiques (cadre de vie, emploi, développement économique, prévention de la délinquance, santé, réussite éducative, projets urbains) ont ainsi été organisés durant le mois de janvier et février, ayant constitué un temps de partage d'éléments de diagnostic et de définition des orientations et objectifs du Contrat de Ville. Les réunions de travail spécifiques, dédiées d'une part à l'affirmation du projet de renouvellement urbain à l'échelle communautaire, d'autre part à la définition du schéma de gouvernance du Contrat de Ville ont également participé à l'animation de cette démarche partenariale. Enfin, des consultations bilatérales avec les partenaires essentiels du Contrat de ville ont été mises en place.

Le contrat de ville a été signé le 30 juin 2015, il repose sur trois piliers principaux – Cadre de vie et renouvellement urbain, Emploi et développement économique et Cohésion sociale – et quatre priorités transversales – Jeunesse, Egalité homme-femme, Lutte contre les discriminations, Promotion de la citoyenneté et valeurs de la République. Chacun des piliers se décline ensuite en volets qui sont eux-mêmes déclinés en orientations selon le schéma suivant :

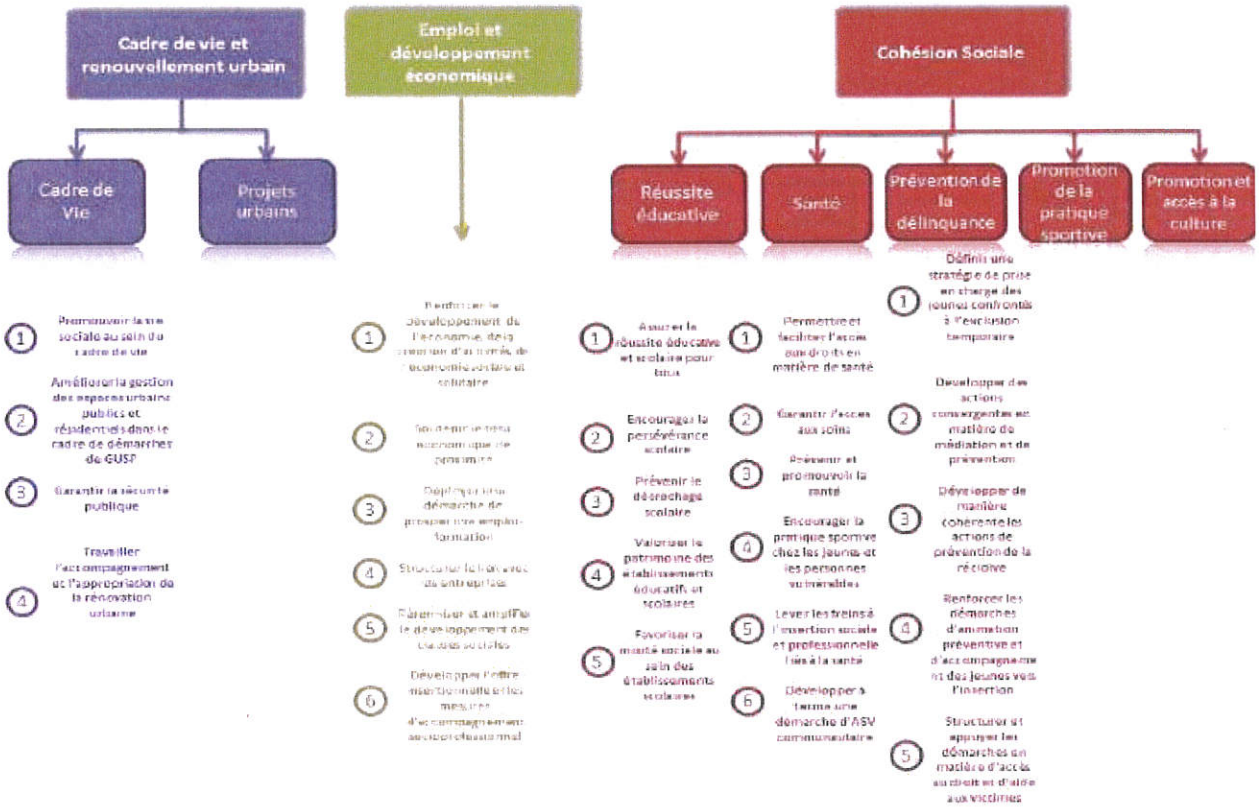

Parallèlement à l'élaboration du contrat de ville, la Communauté du Pays d'Aix a lancé en février 2015 un appel à projets en collaboration avec ses principaux partenaires afin de disposer d'une programmation sur les quartiers prioritaires dès 2015.

Le bilan de cette programmation fait état de 196 projets financés sur les 8 quartiers prioritaires se répartissant selon les piliers suivants :

- Cadre de vie /rénovation urbaine : 23 projets
- Développement économique : 15 projets
- Cohésion sociale : 158 projets

Le coût total de ces projets s'élève à 6 484 945 €, avec une demande de financement sollicitée au titre de la politique de la ville qui s'élévait à 2 105 144 €.

Au titre de la politique de la ville la CPA et ses partenaires ont accordé 1 283 484 € de financement et 2 816 096 € ont été accordés au titre de nos politiques sectorielles respectives.

Le total des aides publiques, toutes politiques confondues s'élève à 4 099 580 €.

Le tableau présente ci-dessous la répartition financière accordée par l'ensemble des partenaires au titre de la politique de la ville et de leur politique sectorielle.

Programmation 2015	Politique de la ville	Politique sectorielle	TOTAL
Etat	458 000 €	954 164 €	1 412 164 €
CPA	15 000 €	531 459 €	546 459 €
Aix-en-Provence	308 600 €	214 985 €	523 585 €
Gardanne	12 246 €	6 000 €	18 246 €
Pertuis	11 000 €	0 €	11 000 €
Vitrolles	160 000 €	137 696 €	297 696 €
Région PACA	189 730 €	299 955 €	489 685 €
Département 13	117 400 €	187 314 €	304 714 €
Département 84	11 008 €	-	11 008 €
Caisse des Dépôts et Consignations	-	127 841 €	127 841 €
Bailleurs sociaux	-	103 603 €	103 603 €
CAF	-	106 291 €	106 291 €
Autres	-	146 788 €	146 788€
Europe	-	0 €	0 €
TOTAL	**1 283 484 €**	**2 816 096 €**	**4 099 580 €**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le quartier d'Encagnane pour la commune d'Aix-en-Provence et celui des Pins pour Vitrolles ont été retenus comme opération d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

La CPA et ses partenaires ont ainsi élaboré un protocole de préfiguration des projets de rénovation urbaine qui constitue une annexe du contrat de ville. Il est une première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il permet de préciser des engagements programmatiques ou financiers formels de l'ANRU. Il est destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie et permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation. Ce protocole a été élaboré à l'échelle intercommunale et les signataires sont l'État, l'ANRU, les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles, la Caisse des Dépôts, l'Anah (si des enjeux en matière d'habitat privé sont identifiés), le Département des Bouches du Rhône et les principaux maîtres d'ouvrage pressentis de la future convention de renouvellement urbain (organismes HLM et co-financeurs éventuels).

Le protocole qui doit être signé avant la fin de l'année 2015 précise :

- la liste des quartiers prioritaires concernés
- les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville (vocation du quartier à 10 -15 ans) et les premiers objectifs opérationnels
- le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation
- les moyens consacrés à l'analyse de la soutenabilité financière des projets dans une approche en coût global
- les modalités d'association des habitants pendant la phase protocole et plus particulièrement l'installation de la maison de projet.

Le contrat de ville doit aussi être complété dans ses annexes par une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans ce cadre, la CPA a engagé un travail avec ses partenaires USH, CDC, bailleurs sociaux, communes et Etat, en vue d'élaborer une convention cadre qui se déclinera et se précisera progressivement en conventions/programmes d'actions par bailleur et par QPV. Cette convention doit être signée avant le 31/12/2015, et est soumise, à l'assemblée délibérante par rapport séparé, pour approbation.

La CPA et ses partenaires ont lancé le 30 septembre l'appel à projets pour l'année 2016.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU la délibération n°2015_B249 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de ville communautaire ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du bilan du contrat de ville pour l'année 2015.

2015_B735

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Bilan du contrat de ville

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir pris connaissance du rapport, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix en prend acte et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015